

du bill n° 7 visant à constituer en corporation la Banque d'expansion industrielle.

M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, je regrette, de même que la Chambre j'en suis sûr, que le ministre des Finances ne soit pas en mesure d'être ici pour la deuxième lecture de ce bill important. Il est à Washington cette semaine et non pas en Floride comme l'ont rapporté certains journaux. Le Gouvernement tient à ce que le bill soit adopté en deuxième lecture et envoyé au comité des banques et du commerce aussitôt que possible.

Comme je l'ai dit lors de la première lecture, le dépôt du bill visant à établir une Banque d'expansion industrielle ne représente qu'une partie du programme élaboré par le Gouvernement pour relever le niveau de l'emploi et du revenu après la guerre. Pendant l'étude du présent bill, les honorables députés se rappelleront, je l'espère, que le Gouvernement proposera en temps utile d'autres mesures destinées à apporter de l'aide financière à d'autres domaines d'activité tels que l'agriculture et le logement.

Si nous voulons maintenir à un point avantageux l'emploi et le revenu après la guerre, il nous faut envisager au Canada un niveau élevé d'activité industrielle qui emploiera un bon nombre de ceux qui sont maintenant engagés à des travaux de guerre ou enrôlés dans les services armés. Cet objectif exigera une expansion industrielle considérable. Certaines usines de guerre fabriquent maintenant du matériel pour la destruction de l'ennemi; elles devront être mises sur un pied de paix. D'autres usines produisent des denrées civiles; elles devront être modernisées et agrandies pour répondre à la demande de leurs produits après la guerre. De nouveaux aménagements industriels devront être établis pour utiliser les nouveaux produits et les nouveaux procédés développés au cours du présent conflit.

Il faut financer cette expansion industrielle. Sans aucun doute, les ressources en espèces de l'industrie, y compris les impôts remboursables, ont augmenté ces dernières années et serviront à défrayer en partie les dépenses que je viens de mentionner. Les ressources propres à l'industrie, cependant, seraient de beaucoup inférieures au montant total requis pour faire les fonds nécessaires. En conséquence, il est dans l'intérêt national d'assurer aux entreprises industrielles la disponibilité de fonds supplémentaires, compte tenu de la nécessité et de l'opportunité.

Un bref examen du crédit actuel accordé à l'industrie canadienne indiquera, je crois, que ce crédit, sous certains rapports, ne fournit pas et, selon un calcul raisonnable, n'est pas

[M. Abbott.]

en mesure de fournir tous les fonds qui seront nécessaires à l'industrie pendant les années d'après-guerre.

Les banques à charte constituent une source de crédit pour les entreprises industrielles. Mais puisque le passif de ces banques consiste surtout en dépôts retirables à demande ou à court terme, elles ont toujours jugé opportun de conserver leur actif sous une forme plutôt liquide, facile à convertir en espèces en cas de besoin. La sagesse de cette ligne de conduite a été amplement démontrée dans le passé par l'expérience des autres pays qui ont agi différemment. Pour la raison que je viens de mentionner, la plupart des banques à charte ont consenti à l'industrie des prêts à court terme qui, dans le cours ordinaire des affaires, peuvent être entièrement remboursés au moins durant l'année. En conséquence, elles constituent une source importante de capitaux d'exploitation plutôt que de prêts à long terme qui ne seraient peut-être remboursés qu'après une période de plusieurs années. Cette ligne de conduite semble bien fondée et le Gouvernement ne s'attend pas que les banques à charte adoptent un programme de grande envergure accordant à l'industrie des prêts à long terme ou pour une durée moyenne.

Les entreprises industrielles ayant besoin de fonds que les banques ne pourraient pas convenablement fournir sont, à l'heure actuelle, passablement à la merci du marché de placement. Autrement dit, elles doivent lancer une émission publique d'obligations ou d'actions. Nombre de facteurs limitent la disponibilité de fonds de cette provenance. Il faut que le nom et l'état financier de l'émetteur attirent les portefeuillistes. La somme requise doit être suffisante pour motiver les frais généraux d'une émission publique de valeurs. Enfin, l'attitude du public envers les valeurs déjà sur le marché doit faire présager un accueil favorable à une nouvelle émission. Ces restrictions touchent surtout les petites entreprises.

Si une entreprise industrielle a besoin d'une avance pendant plus d'un an ou pour une année environ, et s'il arrive qu'une émission publique ne soit pas possible pour au moins une des raisons que j'ai mentionnées, il est à parier dans l'état présent des choses qu'elle aura peine à prélever les fonds, même au cas où elle reposerait sur des bases solides. C'est pour combler cette lacune de notre régime financier et pour assurer le financement convenable des entreprises opportunes que le Gouvernement se propose d'établir la Banque d'expansion industrielle.

Quant au bill, il dispose que la Banque sera une filiale de la Banque du Canada et aura un conseil de quinze administrateurs composé de membres du conseil d'administration et du